

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos le 4 mai 2021 à 20 h en visioconférence.

**Sont présents:** Mme Guylaine Aubin, mairesse  
M. Dany Fournier, directeur général & secr.-trésorier par intérim  
M. Simon Roy, directeur général adjoint  
M. Luc Vaillancourt, conseiller  
Mme Nathalie St-Pierre, conseillère  
M. Lionel Tanguay, conseiller  
M. Gaston Fortier, conseiller  
Mme Sylvie Leblond, conseillère

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**CONSIDÉRANT** les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence.

**CONSIDÉRANT** l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

**CONSIDÉRANT QUE** selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos

et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence.

## **EN CONSÉQUENCE**

124-2021 Il est proposé par Mme la conseillère Nathalie St-Pierre et résolu unanimement par les conseillers

**QUE** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence ou visioconférence.

---

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021;**
- 4. DOSSIER(S) — ADMINISTRATION :**
  - 4.1 Présentation des états financiers par M. Alain Boucher de la firme Raymond Chabot Grant Thornton;
  - 4.2 Embauche au poste de préposée mandataire au bureau de la SAAQ de Sainte-Claire;
  - 4.3 Résolution autorisant la signature d'une lettre d'entente avec le syndicat SCFP section local 2822 – Projet de municipalisation de la SAAQ;
  - 4.4 Résolution autorisant la signature dans le cadre du renouvellement du bail de l'organisme Alpha-Bellechasse ;
  - 4.5 Résolution d'octroi pour la vérification des registres comptables – Année 2021;
  - 4.6 Autorisation de l'adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant;
  - 4.7 Résolution de soutien au Gouvernement du Canada dans le cadre du Recensement 2021;
  - 4.8 Offre d'achat de la Société de promotion industrielle Sainte-Claire inc. - Lot projeté 6 442 258 (superficie : 5 828,8 m<sup>2</sup>);
  - 4.9 Avis motion et présentation du règlement numéro 2021-709 modifiant le règlement numéro 2018-674 sur la gestion contractuelle;

4.10 Proclamation de la « Semaine nationale de la santé mentale » du 3 au 9 mai 2021;

**5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS :**

5.1 Annulation du contrat pour la construction d'une nouvelle rampe d'accès et galerie au 94, rue de la Fabrique;

5.2 Dépôt à neige – lettre du MELCC du 20 avril 2021;

5.3 Demande d'appui du nouveau plan de gestion du cerf de Virginie;

5.4 Avis de motion et présentation du règlement d'emprunt numéro 2021-708 pour la réfection d'une section des rues Principale et de la Fabrique;

**6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :**

6.1 Adoption du règlement numéro 2021-706 modifiant le règlement relatif aux rejets dans les égouts numéro 2019-683;

6.2 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2021;

6.3 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 52, rue Prévost;

6.4 Avis de motion du règlement numéro 2021-707 modifiant le règlement de zonage 2004-506 ;

6.5 Adoption du premier projet de règlement numéro 2021-707 modifiant le règlement de zonage numéro 2004-506 dans le but d'ajouter la classe d'usage « Para-industriels » dans la zone 29-C;

6.6 Demande de dérogation mineure numéro 2021-05 pour la propriété du 37, boulevard Bégin;

6.7 Demande de dérogation mineure numéro 2021-06 pour la propriété du 249, chemin de la rivière-Etchemin;

6.8 Adoption du règlement numéro 2021-704 modifiant le règlement de zonage numéro 2004-506 ;

6.9 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour Construction Janos inc. ;

6.10 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour Monsieur Jonathan Fortier;

**7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

7.1. Suivi des comités;

**8. DOSSIER(S) — AUTRES :**

- 8.1. Documents d'information;
- 8.2. Affaires MRC de Bellechasse;
- 8.3. Motions de félicitations;

**9. Approbation des comptes**

**10. Lecture de la correspondance**

- 10.1. Correspondance SAAQ – Mesures financières en contexte de pandémie;

**11. Affaires nouvelles**

- 11.1.1 Demande de soutien financier pour la réadaptation en déficience physique en Chaudière-Appalaches;
- 11.1.2 Chambre de Commerce Bellechasse-Etchemins – Tournoi de golf ;

**12. Période de questions des citoyens reçues par courriel;**

**13. Levée de la séance.**

---

**1. Ouverture de la séance**

À 20 h, Mme la mairesse Guylaine Aubin ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

125-2021

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021;**

126-2021

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021, tel que présenté.

#### **4. DOSSIER (S) — ADMINISTRATION**

##### **4.1 Présentation des états financiers par M. Alain Boucher de la firme Raymond Chabot Grant Thornton**

127-2021

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers que la Municipalité accepte les états financiers se terminant le 31 décembre 2020, présentés par M. Alain Boucher, CPA, CMA, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton par téléconférence;

##### **4.2 Embauche au poste de préposée mandataire au bureau de la SAAQ de Sainte-Claire**

**CONSIDÉRANT** la municipalisation du service du bureau de la SAAQ de Sainte-Claire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021;

**CONSIDÉRANT** les différentes étapes pour le choix de la candidature au poste de préposé du bureau mandataire de la SAAQ ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Catherine Briand possède la formation adéquate demandée par la SAAQ ainsi que l'expérience en tant que préposée mandataire de la SAAQ;

128-2021

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire confirme par la présente, l'engagement de madame Catherine Briand, en tant que préposée mandataire du bureau de la SAAQ de Sainte-Claire selon les conditions de la convention collective des employés syndiqués. Elle sera rémunérée selon l'échelon 1 de l'entente à intervenir entre les parties et qui sera incluse dans la convention collective au cours de l'année 2021.

**4.3 Résolution autorisant la signature d'une lettre d'entente avec le syndicat SCFP section local 2822 – Projet de municipalisation de la SAAQ**

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité d'assurer les opérations de la SAAQ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité sera liée par un contrat renouvelable avec la SAAQ;

**Par ces motifs,**

129-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Guylaine Aubin, mairesse à signer la lettre d'entente 2021-01 autorisant le Projet de municipalisation du service de la Société d'Assurance automobile du Québec (SAAQ), de la convention collective en vigueur.

**4.4 Résolution autorisant la signature dans le cadre du renouvellement du bail de l'organisme Alpha-Bellechasse**

130-2021

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim à signer un bail de location de la salle du bas, au 35 rue de l'Église, selon les termes et conditions inclus au bail de l'organisme.

**4.5 Résolution d'octroi pour la vérification des registres comptables – Année 2021**

**CONSIDÉRANT** que la firme Raymond Chabot Grand Thornton a déposé une offre de services pour la vérification des registres comptables pour l'année 2021;

131-2021

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'accepter l'offre de services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour un montant de 15 250 \$ plus taxes selon la proposition en date du 23 avril 2021.

#### **4.6 Autorisation de l'adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant**

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

**CONSIDÉRANT** que les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

**CONSIDÉRANT** qu'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

**CONSIDÉRANT** qu'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

**CONSIDÉRANT** qu'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

132-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents que le conseil de la municipalité de Sainte-Claire adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

#### **4.7 Résolution de soutien au Gouvernement du Canada dans le cadre du Recensement 2021**

**CONSIDÉRANT** que les données recueillies dans le cadre du Recensement de 2021 éclaireront bon nombre de décisions stratégiques en matière d'économie et de santé qui devront être prises par tous les ordres de gouvernement au cours des mois et des années à venir, alors que la pandémie de COVID-19 continuera d'avoir des répercussions sur la vie des Canadiens;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal désire encourager ses concitoyens(nes) à remplir le questionnaire du recensement 2021;

133-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Nathalie St-Pierre et résolu unanimement par les conseillers :

**QUE** le Conseil municipal de Sainte-Claire soutient le Recensement de 2021 et encourage toutes les personnes qui y résident à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au [www.recensement.gc.ca](http://www.recensement.gc.ca). Des données du recensement exactes et complètes soutiennent les programmes et les services au profit de notre collectivité.

**4.8 Offre d'achat de la Société de promotion industrielle Sainte-Claire inc. - Lot projeté 6 442 258 (superficie : 5 828,8 m<sup>2</sup>)**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu une offre d'achat, de la Société de Promotion industrielle Sainte-Claire pour acheter le futur lot 6 442 258 sur la 1<sup>ère</sup> Rue Ouest;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité peut aliéner à des fins industrielles, para-industrielles ou à d'autres fins qu'elle a acquises;

**CONSIDÉRANT** que le prix d'aliénation doit être égal ou supérieur au moins élevé entre le total des coûts et des frais engendrés pour l'acquisition et la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière à la date de la transaction selon la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

134-2021

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers :

**QUE** la Municipalité accepte de vendre à la Société de promotion industrielle Sainte-Claire inc. le futur lot numéro 6 442 258 et que la transaction devra être signée devant un notaire dans les cent vingt (120) jours de la présente résolution, et ce, aux frais de l'acquéreur;

**QUE** si l'acquéreur décidait de vendre ou autrement aliéner l'immeuble alors qu'il est toujours vague, il devra s'interdire de le revendre pour un prix supérieur à celui payé à la Municipalité et, en outre, l'offrir au préalable par écrit à la Municipalité au même

prix que celui fixé à la présente résolution;

**QUE** le prix de vente soit établi à 0,85 \$/pied carré, plus taxes pour une superficie de 5 828,8 mètres carrés ou 62 743 pieds carrés ;

**QUE** la mairesse, Mme Guylaine Aubin, et le directeur général/secrétaire-trésorier par intérimaire, M. Dany Fournier ou en son absence M. Simon Roy, directeur général adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents afin de conclure ladite transaction.

#### **4.9 Avis motion et présentation du règlement numéro 2021-709 modifiant le règlement numéro 2018-674 sur la gestion contractuelle**

Je soussigné, Gaston Fortier, conseiller, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine assemblée un règlement modifiant le règlement numéro 2018-674 sur la gestion contractuelle.

Dépose le projet de règlement numéro 2021-709 intitulé « Règlement numéro 2021-709 modifiant le règlement numéro 2018-674 sur la gestion contractuelle ».

*Gaston Fortier, conseiller*

#### **4.10 Proclamation de la « Semaine nationale de la santé mentale » du 3 au 9 mai 2021**

**CONSIDÉRANT** que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'Association canadienne pour la santé mentale - Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous ;

**CONSIDÉRANT** que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie ;

**CONSIDÉRANT** que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

**CONSIDÉRANT** que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

En conséquence,

135-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Nathalie St-Pierre et résolu unanimement par les conseillers :

**QUE** la municipalité de Sainte-Claire proclame la semaine du 3 au 9 mai 2021 *Semaine de la santé mentale* et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à *#Parlerpourvrai* et à partager la trousse d'outils de la campagne. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

## **5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS**

### **5.1 Annulation du contrat pour la construction d'une nouvelle rampe d'accès et galerie au 94, rue de la Fabrique**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Claire a octroyé un contrat à l'entreprise « Construction G. Vachon Inc. » au montant de 88 488,02 \$ taxes non incluses lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021;

**CONSIDÉRANT** que suite à l'octroi du contrat, l'entrepreneur a mentionné que les coûts des matériaux avaient augmenté considérablement;

**POUR CES MOTIFS;**

136-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers d'annuler le contrat octroyé à l'entreprise « Construction G. Vachon Inc. » au montant de 88 488,02 \$ taxes non incluses et d'abroger la résolution numéro 66-2021.

## **5.2 Dépôt à neige – lettre du MELCC du 20 avril 2021**

**CONSIDÉRANT** les avis de non-conformité reçus du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques en date du 5 février 2019 et du 4 décembre 2019, relativement au dépôt à neige dans un lieu non autorisé par le ministère;

**CONSIDÉRANT** que dans la lettre du 20 avril 2021, le MELCC désire être informé sur l'avancement de son plan des mesures correctrices en lien avec le nouveau lieu de dépôt à neige;

**POUR CES MOTIFS;**

137-2021

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers :

**DE** faire savoir au MELCC l'avancement de son plan d'action dans le cadre de la réalisation d'un dépôt à neige conforme, et ce, par les actions suivantes:

- Préparer une étude de faisabilité visant à l'implantation et l'exploitation d'un lieu de dépôt à neige (réalisé);
- Transmettre ladite étude au MELCC afin d'avoir leur avis préliminaire (réalisé);
- À la demande du MELCC, préparer une étude sur les objets environnementaux de rejet d'un lieu de dépôt à neige et transmettre celui-ci audit ministère (réalisé);
- Appel d'offres afin de mandater une firme d'ingénierie pour rédiger une demande de Certificat d'autorisation (CA) et d'octroyer le mandat par résolution du Conseil municipal (réalisé par la résolution no. 37-2021);
- Transmettre les plans et devis ainsi que la demande de Certificat d'autorisation au MELCC pour l'aménagement d'un lieu d'élimination de neige (juillet 2021);
- Suite à l'obtention du Certificat d'autorisation par le MELCC, la Municipalité s'engage à réaliser les travaux en vue d'être conforme au Règlement sur les lieux d'élimination de neige, article 1 al. 1. et ce, en respectant les exigences de la Loi sur l'octroi des contrats des organismes municipaux. (à venir)

### **5.3 Demande d'appui du nouveau plan de gestion du cerf de Virginie**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Sainte-Claire est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important;

**CONSIDÉRANT** que l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (ravage) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;

**CONSIDÉRANT** qu'au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers; le maintien d'habitats de qualité; la prédation; et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle ;

**CONSIDÉRANT** que certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de

gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie ;

**CONSIDÉRANT** que selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170000 en 2007 à 130000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'un des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures règlementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois pointes d'un côté du panache (RTLB);

**CONSIDÉRANT** que les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

**CONSIDÉRANT** que le ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 55 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire ;

**POUR CES MOTIFS,**

138-2021

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les membres présents;

**QUE** la municipalité de Sainte-Claire appuie l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTLB) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois.

**QU'**il soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF, ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire qu'ils soient agroforestier ou forestier et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé.

**QUE** l'organisme Unis Pour la Faune (**UPF**) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

#### **5.4 Avis de motion et présentation du règlement d'emprunt numéro 2021-708 pour la réfection d'une section des rues Principale et de la Fabrique**

Je soussigné, Gaston Fortier, conseiller, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine assemblée un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 5 994 000 \$ pour la préparation des plans et devis et le remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial, les travaux de voirie, sur une section de 910 mètres dans la rue Principale et sur une section de 350 mètres dans la rue de la Fabrique, réparti entre les secteurs général et aqueduc/égout dans une proportion respective de 49% et 51%.

Dépose le projet de règlement numéro 2021-708 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 5 994 000 \$ pour la préparation des plans et devis et le remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial, les travaux de voirie, sur une section de 910 mètres dans la rue Principale et sur une section de 350 mètres dans la rue de la Fabrique, réparti entre les secteurs général et aqueduc/égout dans une proportion respective de 49% et 51% ».

***Gaston Fortier, conseiller***

## **6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**6.1 Adoption du règlement numéro 2021-706 modifiant le règlement relatif aux rejets dans les égouts numéro 2019-683**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Claire est une municipalité régie par le Code municipal du Québec (C.M.,c. C-27.1) et la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c C-47.1);

**CONSIDÉRANT** que les compétences et les pouvoirs accordés à la municipalité par *Loi sur les compétences municipales* en matière d'alimentation en eau, égouts et assainissements des eaux, ainsi qu'en matière de voirie;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion présenté le 12 avril 2021 ainsi que le dépôt du projet de règlement;

139-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le règlement numéro 2021-706 tel que déposé par le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim.

**6.2 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2021**

Le directeur général par intérim dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 20 avril 2021.

**6.3 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 52, rue Prévost**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de PIIA de Madame Mélanie Patoine et Monsieur Karl Lacroix, propriétaires de l'immeuble sis au 52, rue Prévost (zone 29-C), s'adressent au Comité consultatif d'urbanisme pour une demande de PIIA afin de rénover la toiture et l'ajout d'une lucarne de la maison, et ce, selon les documents déposés en date du 6 avril 2021;

**CONSIDÉRANT** que toutes les demandes situées dans les zones visées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 doivent préalablement être soumises au comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci émette ses recommandations au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme est un organisme à caractère consultatif et non décisionnel;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 20 avril 2021) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Après délibération du conseil municipal,

140-2021

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser les travaux de rénovation de l'extérieur du bâtiment principal sur la propriété sise au 52, rue Prévost, selon les exigences du règlement numéro 2004-511 (PIIA).

#### **6.4 Avis de motion du règlement numéro 2021-707 modifiant le règlement de zonage 2004-506**

*Monsieur Gaston Fortier se retire de toute discussion et prise de décision dans ce dossier considérant un intérêt pour cet item.*

**Je, soussignée, Nathalie St-Pierre, conseillère, donne avis par la présente que je**

soumettrai lors d'une prochaine assemblée un règlement modifiant le règlement de zonage 2004-506 dans le but d'ajouter la classe d'usage « Para-industriels » dans la zone 29-C.

*Nathalie St-Pierre, conseillère*

**6.5 Adoption du premier projet de règlement numéro 2021-707 modifiant le règlement de zonage numéro 2004-506 dans le but d'ajouter la classe d'usage « Para-industriels » dans la zone 29-C**

**CONSIDÉRANT** qu'une municipalité peut modifier la réglementation d'urbanisme en vertu des articles 123 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion présenté le 4 mai 2021;

141-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers ayant droit de vote d'adopter le premier projet de règlement numéro 2021-707 tel que déposé par le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim.

*Monsieur Gaston Fortier revient à la séance.*

**6.6 Demande de dérogation mineure numéro 2021-05 pour la propriété du 37, boulevard Bégin**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2021-05 soumise par Monsieur Yvon Ouellet, propriétaire du 37, boulevard Bégin (zone 26-C);

**CONSIDÉRANT** que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme la marge de recul avant de l'agrandissement projeté du bâtiment principal à 3.75 mètres au lieu de 6 mètres, et ce, tel qu'exigé selon la grille des spécifications du règlement de zonage numéro 2004-506 pour la zone 26-C;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu des articles 2 et 3 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 9 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 20 avril 2021) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit le 14 avril 2021;

**CONSIDÉRANT** que l'Arrêté ministériel 2020-033 publié par le ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020 est venu modifier l'Arrêté ministériel 2020-008, publié le 22 mars 2020, ordonnant la suspension de toutes procédures entraînant le déplacement et le rassemblement des citoyens en raison de l'état d'urgence sanitaire;

**CONSIDÉRANT** que cet Arrêté ministériel permet aux conseils municipaux de poursuivre un processus de consultation publique en annonçant, par avis public, que la consultation publique est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation publique écrite a été tenue entre le 14 avril 2021 et 29 avril 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de cette consultation, la Municipalité n'a reçu aucun commentaire et que le Conseil municipal peut se prononcer sur cette demande de dérogation;

Après délibérations du Conseil municipal,

142-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Nathalie St-Pierre et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser la dérogation mineure numéro 2021-05 selon les raisons suivantes :

- Suite à l'élargissement du lot appartenant au ministère des Transports de l'intersection des boulevards Bégin et Gagnon, la distance de la marge de recul avant minimale est désormais localisée à l'intérieur du bâtiment.
- De l'autre côté du bâtiment soit vers la quincaillerie, il s'agit de l'entrée menant aux cases de stationnement.
- Le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

**6.7 Demande de dérogation mineure numéro 2021-06 pour la propriété du 249, chemin de la rivière Etchemin**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2021-06 soumise par Madame Leslie Fortier (procuration de Monsieur Jacques Bouchard), propriétaire du 249, chemin de la rivière-Etchemin (zone 100-A);

**CONSIDÉRANT** que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme la construction d'un bâtiment d'élevage à 5 mètres d'une ligne de terrain au lieu de 15 mètres, et ce, tel qu'exigé selon le paragraphe 5 de l'article 40 du règlement de zonage numéro 2004-506. De plus, cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme la marge de recul avant du bâtiment d'élevage à 7 mètres au lieu de 10 mètres, et ce, tel qu'exigé selon la grille des spécifications du règlement de zonage numéro 2004-506 pour la zone 100-A;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu des articles 2 et 3 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 9 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 20 avril 2021) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit le 15 avril 2021;

**CONSIDÉRANT** que l'Arrêté ministériel 2020-033 publié par le ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020 est venu modifier l'Arrêté ministériel 2020-008, publié le 22 mars 2020, ordonnant la suspension de toutes procédures entraînant le déplacement et le rassemblement des citoyens en raison de l'état d'urgence sanitaire;

**CONSIDÉRANT** que cet Arrêté ministériel permet aux conseils municipaux de poursuivre un processus de consultation publique en annonçant, par avis public, que la consultation publique est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation publique écrite a été tenue entre le 15 avril 2021 et 30 avril 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de cette consultation, la Municipalité n'a reçu aucun commentaire et que le Conseil municipal peut se prononcer sur cette demande de dérogation;

Après délibérations du Conseil municipal,

143-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser la dérogation mineure numéro 2021-06 selon les raisons suivantes :

- La configuration du terrain en raison notamment de la largeur du lot, de la proximité de la route et de l'emprise du ministère des Transports ne permettent pas la construction du bâtiment d'élevage selon les dispositions actuelles du règlement de zonage numéro 2004-506.
- Le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.
- Un maximum de quatre (4) chevaux est autorisé sur le terrain.

#### **6.8 Adoption du règlement numéro 2021-704 modifiant le règlement de zonage numéro 2004-506**

**CONSIDÉRANT** qu'une municipalité peut modifier la réglementation d'urbanisme en vertu des articles 123 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion présenté le 1<sup>er</sup> février 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit le 15 février 2021;

**CONSIDÉRANT** que l'Arrêté ministériel 2020-033 publié par le ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020 est venu modifier l'Arrêté ministériel 2020-008, publié le 22 mars 2020, ordonnant la suspension de toutes procédures entraînant le déplacement et le rassemblement des citoyens en raison de l'état d'urgence sanitaire;

**CONSIDÉRANT** que cet Arrêté ministériel permet aux conseils municipaux de

poursuivre un processus de consultation publique en annonçant, par avis public, que la consultation publique est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation publique écrite a été tenue entre le 15 janvier 2021 et le 2 mars 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de cette consultation, la Municipalité a reçu un commentaire et que le Conseil municipal peut se prononcer;

**CONSIDÉRANT** que suite à la parution de l'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire en date du 13 avril 2021, aucune demande n'a été déposée auprès de la municipalité;

144-2021

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le règlement numéro 2021-704 tel que déposé par le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim.

**6.9 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour Construction Janos inc.**

**CONSIDÉRANT** que le demandeur, Construction Janos inc., s'adresse à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une superficie de 3.7 hectares sur les lots 3 712 362 et 5 046 835 pour l'exploitation d'une carrière selon les documents déposés en date du 8 mars 2021;

**CONSIDÉRANT** que ledit lot est localisé dans la zone 103-A au sens du règlement de zonage numéro 2004-506. Dans cette zone, les sablières, gravières et carrières sont autorisées à titre d'usage principal sur un terrain. En conséquence, ladite demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage numéro 2004-506;

**CONSIDÉRANT** que la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) sont responsables dans l'encadrement d'un projet d'exploitation d'une carrière-sablière ainsi que de délivrer les autorisations nécessaires selon l'article 26 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

**CONSIDÉRANT** que la Commission de la protection du territoire agricole du Québec a transmis un avis d'infraction (dossier no. 427827) en date du 8 avril 2021 au demandeur;

**CONSIDÉRANT** que la Commission de la protection du territoire agricole du Québec a transmis une lettre dans le cadre du même dossier en date du 26 avril dernier, accordant au demandeur un délai supplémentaire, et ce, jusqu'au 26 août prochain afin que celui-ci dépose une demande d'autorisation à la Commission concernant l'exploitation d'une gravière/sablière;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande doit être accompagnée d'une résolution du Conseil municipal dans le présent dossier;

**POUR TOUS CES MOTIFS,**

145-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Nathalie St-Pierre et résolu unanimement des conseillers présents :

**QUE** le demandeur devra s'assurer de ne pas endommager les installations de traitement des eaux usées (les étangs aérés) appartenant à la Municipalité de Sainte-Claire localisées sur le 3 712 361 et les ouvrages de captage des eaux souterraines localisés à proximité du projet. À cet effet, le demandeur devra déposer un rapport réalisé par un professionnel compétent en la matière qui démontrera le respect des deux conditions exposées ci-dessus, et ce, avant le début de l'exploitation de ladite carrière.

**QUE** les membres du Conseil municipal recommandent à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation aux conditions mentionnées ci-dessous et selon les motifs ci-après exposés en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., C. P-41.1):

1. Le potentiel des lots et des lots avoisinants est de classe 5-PT selon les cartes de potentiel des sols de l'ARDA.
2. L'utilisation du lot à des fins agricoles des sols est mauvaise.
3. Ladite demande n'aura aucun impact sur l'agriculture en raison que cela ne pose aucune contrainte quant aux dispositions relatives à la cohabitation des usages en zone agricole prévues au règlement de zonage numéro 2004-506. Ladite superficie visée par la demande n'est pas exploitée pour l'agriculture (boisé).
4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale demeureront inchangés.
5. Il y a des emplacements disponibles en dehors de la zone agricole. Dans le contexte, ce critère ne s'applique pas, car le projet vise à extraire une ressource à un endroit précis selon la géologie du sol.
6. Le demandeur expose également que la présente demande, si elle était acceptée, n'affecterait pas négativement le milieu agricole avoisinant et ne serait pas de nature à limiter le développement éventuel des activités agricoles présentement exercées sur l'immeuble.
7. Il n'y aura pas d'effet significatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol. Rappelons que le projet sera encadré dans un certificat d'autorisation à être émis par le MELCC. Ces derniers encadrent également la protection des eaux et du sol.
8. Ladite demande n'aurait pas pour effet de multiplier les unités foncières ni d'en constituer de nouvelles.

9. En ce qui a trait à la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture, il n'y aurait aucun changement advenant l'autorisation de la présente demande par la CPTAQ.

10. Ce point est non applicable.

**6.10 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour Monsieur Jonathan Fortier**

**CONSIDÉRANT** que le demandeur, Monsieur Jonathan Fortier, s'adresse à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour l'aliénation et l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une superficie 3 800 mètres carrés à prendre sur le lot 3 712 851 appartenant à Ébénisterie Reflet inc.;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur désire utiliser cette superficie pour l'agrandissement résidentiel contigu;

**CONSIDÉRANT** que le lot visé par cette demande a déjà été autorisé par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (dossier no. 413 883) pour une utilisation à des fins d'industrie légère et d'entreposage;

**CONSIDÉRANT** que ledit lot est localisé dans la zone 100-A au sens du règlement de zonage numéro 2004-506. Dans cette zone, les résidences sont autorisées à titre d'usage principal sur un terrain. En conséquence, ladite demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage numéro 2004-506;

**POUR TOUS CES MOTIFS,**

146-2021

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement que ce Conseil municipal recommande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation, et ce, pour les motifs ci-après exposés en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., C. P-41.1):

1. Le potentiel des lots et des lots avoisinants est de classe 3, 4 et 5 selon les cartes de potentiel des sols de l'ARDA.
2. L'utilisation du lot à des fins agricoles des sols a un bon potentiel agricole.
3. Ladite demande n'aura aucun impact sur l'agriculture en raison que cela ne pose aucune contrainte quant aux dispositions relatives à la cohabitation des usages en zone agricole prévues au règlement de zonage numéro 2004-506. Ladite superficie visée par la demande n'est pas exploitée pour l'agriculture. Le lot visé est enclavé entre deux résidences et ce dernier ne pourrait être utilisé pour des fins agricoles.
4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale demeureront inchangés.
5. Il y a des emplacements disponibles en dehors de la zone agricole. Dans le contexte, ce critère ne s'applique pas, car le projet vise à extraire une ressource à un endroit précis selon la géologie du sol.
6. Le demandeur expose également que la présente demande, si elle était acceptée, n'affecterait pas négativement le milieu agricole avoisinant et ne serait pas de nature à limiter le développement éventuel des activités agricoles présentement exercées sur l'immeuble. Il n'y aura aucun impact sur la qualité et la quantité d'eau et de sol dans le secteur.
7. Ladite demande n'aurait pas pour effet de multiplier les unités foncières ni d'en constituer de nouvelles.
8. En ce qui a trait à la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture, il n'y aurait aucun changement advenant l'autorisation de la présente demande par la C.P.T.A.Q.
9. Ce point est non applicable.
10. Ce point est non applicable.

## **7. DOSSIER (S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

### **7.1 Suivi des comités**

La conseillère Mme Nathalie St-Pierre désire informer les conseillers que l'AGA du Conseil d'administration de la Corporation des Loisirs de Sainte-Claire a eu lieu le 19 avril dernier. Lors de cette rencontre, le Conseil d'administration a été nommé (même personne que l'année dernière). De plus, une programmation estivale sera annoncée prochainement, et ce, en respectant les mesures sanitaires.

Le conseiller M. Lionel Tanguay annonce que la prochaine rencontre de l'OMH aura lieu le 11 mai prochain.

## **8. DOSSIER (S) — AUTRES**

### **8.1 Documents d'information**

### **8.2 Affaires MRC de Bellechasse**

### **8.3 Motion de félicitations**

M. le conseiller Gaston Fortier présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur de M. Charl Leclerc qui a remporté une bourse d'excellence académique et sportive de 2000 \$ de Cascade et de la FAEQ – Fondation de l'athlète d'excellence du Québec.

Au nom de toutes les citoyennes et de tous les citoyens de la Municipalité de Sainte-Claire, les membres du Conseil municipal le félicitent pour sa bourse et lui souhaitent la meilleure des chances pour la suite de ses études et de sa carrière de joueur de balle rapide.

**9. Approbation des comptes**

147-2021 Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le directeur général par intérim, en date du 4 mai 2021, et d'autoriser le directeur général par intérim à les payer.

**10. Lecture de la correspondance**

**10.1 Correspondance SAAQ – Mesures financières en contexte de pandémie**

Le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim informe les membres du conseil de la réception d'une correspondance provenant de la SAAQ informant le mandataire qu'une majoration temporaire de la rémunération sera appliquée rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021, et ce, suite aux effets de la pandémie.

**11. Affaires nouvelles**

**11.1.1 Demande de soutien financier pour la réadaptation en déficience physique en Chaudière-Appalaches**

148-2021 Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers de soutenir financièrement la réadaptation en déficience physique en Chaudière-Appalaches pour un montant de 351 \$ suite à la demande présentée, dans le cadre de sa Campagne **Donnez de l'espoir, un engagement collectif pour la réadaptation en déficience physique en Chaudière-Appalaches.**

**11.1.2 Chambre de Commerce Bellechasse-Etchemins – Tournoi de golf**

149-2021 Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser la commandite de 100 \$ plus taxes, afin d'installer un enseigne au nom de la Municipalité sur un trou du parcours lors du tournoi de golf de la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins qui aura lieu le 16 juin 2021 au Club de

golf St-Damien-de-Buckland.

**12. Période de questions des citoyens reçues par courriel**

- Aucune question

**13. Levée de la séance**

150-2021

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

**Dany Fournier**

**Directeur général/secrétaire-trésorier par intérim**

**Guylaine Aubin, mairesse**

Je, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.